

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 359 Rect.

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 171 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 44

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« préfet du département »

les mots :

« ministre en charge du logement, dans des conditions définies par décret, ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« préfet »

le mot :

« ministre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.